

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté fixant les tarifs 2022 de la résidence autonomie "La Mautelière" à Condé-sur-Vire

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la résidence autonomie « La Mautelière » à Condé-sur-Vire ;

Considérant le courriel en date du 27 octobre 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	53 815,00 €	175 893,70 €
Groupe II	90 566,70 €	49 776,00 €
Groupe III	81 288,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0,00 €
TOTAL	225 669,70 €	225 669,70 €

Art. 2 - Les tarifs arrêtés à compter du **1^{er} novembre 2022** sont fixés à :

HEBERGEMENT PERMANENT

F1

25,23 €

F2

31,47 €

Art. 3 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 4 - Le directeur général des services du Département, le président du centre intercommunal d'action sociale de Condé-sur-Vire et la gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 31 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221031-lmc11008058-AR-1-1

Date envoi préfecture : 02/11/2022

Date AR préfecture : 02/11/2022

Date de publication : 02/11/2022